

Projet de délibération du 26 avril 2016 de Mme et MM. Simon Brandt, Lionel Ricou, Eric Bertinat, Daniel Sormanni et Natacha Buffet-Desfayes: «Feuille de route au Conseil administratif pour le budget 2017».

(acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 26 avril 2016)

DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le Conseil administratif a refusé de prendre en compte les doléances du Conseil municipal dans l'élaboration du budget 2016, respectivement d'avoir la moindre discussion avec le Conseil municipal pour négocier et trouver une majorité;
- que des réductions ont été opérées par le Conseil municipal sur le budget 2016 suite au refus du Conseil administratif de procéder à des mesures d'économies;
- que le Conseil administratif est en train de préparer le projet de budget 2017 et qu'il est nécessaire que ce dernier soit acceptable par le Conseil municipal si on veut que notre municipalité soit dotée d'un budget;
- que le Conseil administratif est seul à avoir la vision d'ensemble lui permettant d'observer des mesures d'économies demandées par le Conseil municipal;
- que le Conseil administratif a évalué les pertes fiscales pour la Ville de Genève induites par la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), qui devrait entrer en vigueur d'ici la fin de la législature, à un montant compris entre 50 et 60 millions de francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le projet de budget 2017 de la Ville de Genève devra comporter un excédent de financement de 15 millions de francs.

Art. 2. – L'autofinancement des investissements devra être au minimum de 75%.